CRC – 012M
C.P. – P.L. 143
Qualité éducative

Mémoire sur le projet de loi 143

Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance

Présenté le 25 octobre 2017 à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des consultations particulières

Association des cadres des centres de la petite enfance
info@associationdescadres.ca
CP 4042 Succursale D, Montréal, Québec, H3C 0J7

TABLE DES MATIÈRES

Présentatin de l'Association 3
Mise en contexte 4
Politique de la réussite éducative 5
Réussite éducative 5
Qualité des services éducatifs et application du programme éducatif 6
Développement de l'offre de service du réseau 11
Sécurité et intégrité des enfants 12
Formation des employées et des cadres 13
Liste des recommandations 14
Conclusion 16
Annexes 17

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Depuis 1981, l'Association des cadres des centres de la petite enfance (ACCPE) regroupe les directions générales (DG) et directions adjointes (DA) du réseau des CPE et des bureaux coordonnateurs (BC). Notre organisation vise à développer la profession de gestionnaire dans le secteur de la petite enfance ainsi qu'à faire reconnaître le rôle et l'implication des cadres dans le développement du réseau.

Le réseau des CPE s'est créé grâce à la détermination, la rigueur et le travail acharné de centaines de femmes cadres qui croient en l'importance d'offrir des services éducatifs à l'enfance de qualité aux familles québécoises. Dès l'annonce de la création d'un réseau des CPE, elles ont relevé ce défi avec leadership, vision et ténacité afin de développer les places à contribution réduite demandées par le gouvernement de l'époque. Elles sont les véritables piliers du réseau.

Ayant à cœur les besoins des enfants, connaissant la réalité du terrain et ayant des contacts privilégiés avec les parents, les cadres du réseau des CPE sont des partenaires de premier ordre pour les différents organismes qui interviennent auprès de notre clientèle, la petite enfance.

MISE EN CONTEXTE

L'an dernier, le ministre de l'Éducation et de la Famille lançait des consultations sur sa *Politique de la réussite éducative*. L'ACCPE a profité de l'occasion d'abord pour saluer l'initiative de tenir des consultations portant sur l'éducation des enfants québécois et ensuite pour étayer sa position sur quatre éléments qu'elle considère d'importance primordiale dans le développement des enfants et particulièrement des tout-petits, éléments présentés dans le document de consultation du MELS[1], soit :

- Le rôle des services de garde éducatifs à l'enfance dans la réussite éducative;
- Le rôle de la formation professionnelle dans la réussite éducative;
- L'atteinte du plein potentiel de tous les élèves;
- La création d'un contexte propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite.

Appuyée dans son mémoire par de solides arguments puisés dans différentes études, l'ACCPE a émis une série de recommandations demandant au gouvernement de reconnaître le rôle crucial des CPE dans le développement des jeunes enfants à différents égards.

De plus, l'ACCPE a longuement développé sur les avantages pour les enfants de 4 ans à fréquenter un CPE plutôt qu'une maternelle, position qui sera rappelée dans le présent mémoire.

Les recommandations faites à l'époque étaient celles-ci :

- Reconnaître publiquement et formellement l'expertise en petite enfance des CPE;
- Doter le réseau des CPE des ressources nécessaires afin qu'il puisse pourvoir pleinement sa mission éducative auprès des enfants de 0-5 ans;
- Bonifier la subvention reçue pour les enfants de 4 ans de manière équivalente à celles reçues pour les plus petits. À titre d'exemple, une telle mesure pourrait notamment permettre d'offrir la gratuité pour les familles ou encore permettre une nouvelle offre en transport, comme c'est le cas au niveau scolaire;
- Développer et/ou consolider, le cas échéant, la collaboration et les dispositifs d'arrimage avec les milieux scolaires. En effet, des ponts sont souhaitables entre le programme éducatif des CPE et le programme scolaire de l'école québécoise. De fait, le programme des CPE et celui de la maternelle 4 ans sont pratiquement identiques. Puisque l'éducation devrait être considérée dans un continuum et que les enfants ayant fréquenté les CPE constitueront les élèves de demain, il est de mise que les programmes éducatifs respectifs soient établis dans un souci de continuité afin de permettre la meilleure intégration possible. Dans cette perspective, le réseau des CPE et le milieu scolaire devraient être en mesure de partager leurs ressources professionnelles et leurs connaissances.

[1] Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport MELS (2016). *Pour une politique de la réussite éducative. L'éducation, parlons d'avenir*. Document de consultation, p.6.

POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

En juin 2017, le ministre de l'Éducation et de la Famille a lancé officiellement la *Politique de la réussite éducative* inspirée des commentaires et des expertises obtenues dans le cadre des consultations nationales. Dans ce document, la valorisation des services de garde éducatifs à l'enfance, leur déploiement afin d'en assurer l'accessibilité, la diversité et la qualité étaient au cœur des orientations.

Comme le projet de loi 143 fait écho à la *Politique de la réussite éducative* et intègre plusieurs notions cruciales pour l'avenir des tout-petits, dont l'importance de la qualité éducative ainsi que l'assurance de leur santé et sécurité, l'ACCPE a souhaité vous faire part de son point de vue et de ses recommandations.

L'ACCPE salue d'emblée le projet de loi 143 visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance.

Elle considère que le projet de loi, en balisant les droits des enfants, en assurant leur protection et en jetant les bases afin d'offrir des services de la plus haute qualité, est un important pas en avant pour la petite enfance. Toutefois, le projet de loi pourrait aller encore plus loin et demeure, selon nous, perfectible quant aux aspects suivants :

- Réussite éducative;
- Qualité des services éducatifs et application du programme éducatif;
- Sécurité et intégrité des enfants;
- Développement de l'offre de service du réseau;
- Formation des employé(e)s et des cadres.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

L'Association voit d'un bon œil l'ajout de la notion de réussite éducative dans la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.* Cependant, elle considère que cette notion devrait être davantage balisée par le projet de loi ou par une réglementation en découlant.

Recommandation 1 :

La notion de réussite éducative ainsi que son application en CPE méritent des précisions dans le présent projet de loi afin d'assurer que les CPE demeurent un milieu non-scolarisant.

Recommandation 2 :

L'ajout de la notion de réussite éducative ne doit pas entraîner les enfants de 4 ans dans une situation de scolarisation précoce et le gouvernement doit donc favoriser les CPE comme milieux d'éducation pour la petite enfance.

Les CPE ont pour vocation d'apprendre aux enfants à apprendre, et ce, dans le plaisir et par le jeu. Il est nécessaire de respecter le rythme des tout-petits et de ne pas bousculer leurs apprentissages. Par ailleurs, il semble que les expériences de scolarisation précoce connaissent un succès limité. Certains pays, comme la France, ont fait le choix de favoriser l'accès à l'école à

partir de l'âge de 2 ans, avec des résultats mitigés. Les travaux de Caille et Rosenwald (2006) *Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution*[2], se sont intéressés aux impacts de la scolarisation précoce chez 8 300 élèves français ayant débuté l'école à 2 ans. Les résultats se sont avérés plutôt décevants, et ce, en comparaison des efforts investis. Il semble que l'avantage de fréquenter l'école très tôt dans la vie s'estompe rapidement, de sorte que les enfants ayant bénéficié d'une scolarisation précoce ont des performances scolaires, à la fin du cycle primaire, comparables aux enfants n'ayant pas été exposés à une scolarisation précoce, et ce, même chez les enfants vivant en milieux défavorisés.

D'ailleurs, dans un article intitulé *Développement de l'enfant : le CPE supérieur aux autres services de garde* [3], de la journaliste Louise Leduc, les chercheurs vont plus loin en reconnaissant que les CPE offrent le meilleur milieu-cadre pour les enfants défavorisés. Ils affirment que « la fréquentation exclusive des CPE constitue, pour les enfants issus de familles défavorisées, un réel facteur de protection. Aucun autre service de garde, ce qui inclut la maternelle 4 ans publique, n'offre un tel filet ».

L'intégration des enfants de 4 ans dans les écoles primaires signifierait donc de retirer les enfants plus défavorisés d'un milieu-cadre qui représente un bénéfice pour les moins nantis et une relation de proximité rassurante pour ces enfants. En milieu scolaire, davantage de transitions sont à prévoir : activités dans la classe de maternelle de 4 ans, récréations, dîner au service de garde, fin de la journée au service de garde, etc. Ces multiples transitions, au courant d'une seule journée, peuvent être déroutantes pour un enfant de 4 ans, voir stressantes pour certains. Il n'est pas opportun d'ajouter un facteur de risque dans la vie de l'enfant et d'ainsi nuire au sentiment d'appartenance au milieu et à l'intérêt pour l'école.

Les cadres des CPE, face aux considérations décrites ci-haut, sont ouverts à l'idée de travailler avec le concept de réussite éducative et à formaliser leurs pratiques, à condition d'éviter une scolarisation précoce des tout-petits pour des raisons de performance non basées sur le développement de l'enfant dans son ensemble.

QUALITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS ET APPLICATION DU PROGRAMME ÉDUCATIF

L'ACCPE salue l'introduction dans le projet de loi des mécanismes d'évaluation de la qualité éducative. Il s'agit d'un bon point de départ. L'Association considère cependant que la notion de qualité éducative devra être mieux définie et normée afin d'assurer un même niveau de service aux enfants.

[2] Caille, J.P. et F. Rosenwald (2006). *Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution*, France portrait social, La Documentation française.
[3] Leduc, L. (2015). *Développement de l'enfant : le CPE supérieur aux autres services de garde*, La Presse +, Section Actualités, Écran 5, publié le 31 mars.

Recommandation 3 :

L'ACCPE propose que tous les types de services éducatifs (CPE, garderie subventionnée ou non, responsables de service de garde en milieu familial (RSG) soient soumis à un même processus d'évaluation et d'amélioration continue du programme éducatif en termes de qualité.

L'enfant, peu importe son milieu-cadre, doit pouvoir bénéficier des mêmes services, de la même qualité d'encadrement et de la même qualité et rigueur sur le plan du programme éducatif. S'il en va de la qualité des services et de l'avenir même des enfants, cette notion d'équité s'applique également entre les différents prestataires de services du réseau qui se doivent d'être tous à la hauteur des attentes fixées et des besoins des requérants. L'enfant est au cœur de nos préoccupations, il importe d'offrir aux tout-petits les meilleurs milieux de vie, et ce, peu importe les options offertes. Les familles sont en droit de s'attendre à une uniformité des services qui sont alignées sur les meilleures pratiques éducatives reconnues.

En ce sens, le réseau des CPE est constamment mobilisé à réunir des conditions de qualité pour les jeunes enfants du Québec, que ce soit par des pratiques basées sur des données probantes, des intervenantes qualifiées et accompagnées dans leurs interventions, un accès à de la formation continue, des locaux adaptés ou un environnement sécuritaire et stimulant. Il faut donc s'assurer du pareil dans l'ensemble du réseau et nous sommes heureux de constater ici que le ministère fait un autre pas en ce sens.

Par ailleurs, la notion de qualité nous semble mal définie dans le projet et laisse trop au hasard la normalisation et la possibilité d'évaluer proprement les pratiques en vigueur dans les différents milieux. Pour évaluer efficacement et dans l'intérêt des familles, des efforts doivent être faits pour mettre au clair ce point en se basant sur l'expérience du réseau et sur les travaux de recherche établis des experts sur la question de la petite enfance. Le réseau des CPE demeure à notre avis un exemple de qualité, et même s'il est perfectible, il doit à ce titre demeurer un modèle et un standard pour l'ensemble du réseau et bénéficier des ressources nécessaires pour le demeurer.

Recommandation 4 :

L'ACCPE recommande l'instauration d'un processus d'évaluation sous forme d'inspection normalisée s'appuyant sur les données probantes en matière d'éducation à la petite enfance.

Pour juger de la qualité des services éducatifs, nous suggérons que les « inspecteurs » soient des professionnels spécialisés en éducation à la petite enfance. Afin qu'ils puissent déterminer de la pertinence des services rendus, qu'ils puissent en toute légitimité agir efficacement et sans qu'aucun doute ne puisse remettre en cause la qualité de leur travail, il importe de nous assurer de leur compétence. À l'échelle provinciale, les inspections devraient être les mêmes et les critères d'évaluation devraient être connus à l'avance et établis sur des critères constants, déterminés et approuvés par les services éducatifs. Il ne s'agit pas de porter un jugement critique sur l'approche éducative retenue, mais bien sur l'application du programme éducatif du ministère ou d'une version bonifiée de celui-ci. Le programme du ministère représenterait donc

le seuil à appliquer ne limitant pas les services éducatifs à adopter des pratiques encore plus innovantes.

Une relation de partenariat et de collaboration entre les inspecteurs et le milieu inspecté assurera le succès de cette opération. Une approche d'ouverture dans le but de mener une inspection formative est souhaitable. Il ne s'agit pas de trouver des manquements à tout prix, mais de bien faire comprendre aux milieux les attentes et obligations par une évaluation de leurs forces et des points à améliorer. On s'attendra donc d'eux qu'ils agissent à titre de facilitateurs et aient en tête leur mandat d'information, d'accompagnement, de soutien et d'intervention. Ce mandat serait ainsi aligné sur les valeurs énoncées dans la planification stratégique 2017-2022 du ministère de la Famille.

Définition de la qualité et critères

À titre informatif et selon les données recueillies lors d'un sondage réalisé par l'ACCPE en septembre 2017 auprès de ses membres, certains des critères qui devraient notamment être retenus sont les suivants :

- La qualité des interactions du personnel éducateur avec les enfants
- La structuration et l'aménagement des lieux
- Les pratiques d'observation des enfants et de planification
- Les relations du personnel du service éducatif avec les parents
- Les pratiques de gestion
- La pédagogie préconisée par le service éducatif à l'enfance

Il est également important de prendre note que dans le rapport *Pour continuer à grandir*[4], publié le 21 février 2017, des recommandations ont été formulées dans le sens d'une évaluation biennale de la qualité, effectuée à l'aide d'un outil permettant une comparaison entre l'ensemble des services éducatifs québécois – y compris la maternelle 4 ans – et, si possible, avec ceux d'autres provinces et pays, et ce, pour tous les services éducatifs à la petite enfance.

Cette évaluation devrait, selon la Commission, porter sur la qualité des interactions entre le personnel éducateur et l'enfant. Toujours selon le même rapport, la qualité des interactions entre le personnel éducateur et les parents, la structuration et l'aménagement des lieux, la diversité et l'organisation des activités offertes aux enfants ainsi que le développement de l'enfant doivent être l'objet d'une évaluation. Ce travail doit permettre de poser un diagnostic probant sur la qualité des services éducatifs à la petite enfance, et réussir à identifier des cibles d'amélioration continue de la qualité des services tout en offrant des mesures de soutien et d'accompagnement directs lorsque l'évaluation du niveau de qualité en révèle la nécessité.

Les cadres des CPE sont, tel que mentionné précédemment, en faveur d'un processus d'évaluation de la qualité normalisé et rigoureux et de l'implantation du principe de réussite éducative. Cependant, cela nécessitera du temps et de la préparation et il est primordial que le gouvernement accorde les ressources nécessaires au réseau pour mener à bien ces changements. L'ACCPE est d'avis que des sources de financement stables et récurrentes sont

[4] Desjardins, M. et al. (2017). *Pour continuer à grandir*, Commission sur l'éducation à la petite enfance, 63p.

primordiales pour l'atteinte de ces nouvelles exigences et le maintien de la qualité des services. Dans le même ordre d'idée, la reconnaissance des RSG non-subventionnées par les bureaux coordonnateurs, introduite à l'article 4 du projet de loi, provoquera une augmentation de la charge de travail de ces derniers, notamment pour la réalisation du processus de reconnaissance, mais également pour les exigences d'inspection (trois par année). Aux yeux de l'ACCPE, il va de soi que ces nouvelles responsabilités s'accompagnent de ressources financières supplémentaires.

D'ailleurs, les partenaires du réseau de la petite enfance et les signataires de la Déclaration du Sommet sur l'éducation à la petite enfance (voir annexe I) conviennent des recommandations suivantes, indiquant :

- Que les services éducatifs soient tenus d'atteindre un seuil minimal de qualité en vertu de cette évaluation, sous peine de perdre leur permis ou leur reconnaissance;

- Que le gouvernement se dote d'un moyen d'évaluation de la qualité qui soit indépendant et fondé sur la science;

- Qu'il adopte des standards de qualité qui rejoignent l'ensemble des milieux éducatifs aux 0 – 5 ans;

- Que cette évaluation soit obligatoire pour tous les milieux et en lien avec le renouvellement du permis et la reconnaissance des RSG;

- Que cette évaluation soit aussi faite dans une optique de formation;

- Que le gouvernement déploie les ressources nécessaires pour accompagner les services éducatifs afin d'atteindre les déterminants de la qualité;

- Que le fardeau de la qualité ne repose pas que sur les épaules du personnel.

Recommandation 5 :

L'ACCPE recommande la création d'un outil standardisé permettant de créer des liens entre le service éducatif et la maternelle afin d'assurer une transition en douceur.

Considérant l'intérêt démontré par la *Politique de la réussite éducative* pour une stratégie 0-8 ans, le comité de travail de l'ACCPE considère que les standards de qualité qui seront imposés aux services éducatifs à la petite enfance devraient être en continuité avec ceux émis pour les enfants d'âge scolaire. Une continuité du « niveau de service » est souhaitable et les moyens pour y parvenir restent à développer.

D'ailleurs, la *Politique de la réussite éducative* dénote une considération importante pour une transition entre les divers milieux éducationnels. Le gouvernement souhaite imposer un programme éducatif pour tous les services de garde et fait part de ses intentions pour un arrimage avec la maternelle.

Dans un tel contexte, l'ACCPE considère que la création d'un outil standardisé, obligatoirement utilisé par les intervenants, et qui concernerait le développement global de l'enfant est la meilleure option. Un tel outil permettrait non seulement d'assurer une continuité dans les services et d'ainsi favoriser une transition en douceur pour l'enfant, mais également d'améliorer la communication entre les parents, les intervenants en santé, en éducation et en services éducatifs à la petite enfance. La transmission des données est essentielle pour le bien-être des tout-petits.

Application du programme éducatif

L'ACCPE a constaté que plusieurs confondent les notions de programme éducatif et approche éducative.

Définition d'un programme éducatif : Le programme éducatif doit être un cadre de référence pour le personnel éducateur et un outil d'information pour les parents. Il devrait contenir suffisamment de renseignements pour guider l'élaboration du programme d'activités et la planification par le personnel éducateur des différents groupes[5].

Définition d'approche éducative : Une orientation basée sur des théories scientifiques validées ou un programme éducatif construit à partir de théories validées, afin de guider les interventions éducatives. Elle peut se limiter au choix d'un programme éducatif ou ajouter d'autres éléments afin de répondre à des besoins particuliers issus des contextes ou valorisés par un CPE.

Il est important de se pencher sur cette question afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux pour tous les différents modèles de services, et ce, dans une perspective d'intégration maximisée et standardisée en matière d'application du programme éducatif.

Recommandation 6 :

L'ACCPE souhaite une modification dans le libellé de l'article 5 de la *Loi sur les services éducatifs à l'enfance* qui se lisait comme suit : « Afin d'assurer la prestation de services de garde éducatifs, le prestataire de services de garde applique ~~un~~ programme éducatif comportant des activités qui ont pour buts […], et recommande qu'on y inscrive plutôt l'article « le » en référence au programme.

Cette modification, bien qu'elle puisse paraître mineure, formaliserait l'application du programme éducatif du ministère de la Famille. Il pourrait aussi être proposé d'appliquer le programme éducatif du ministère ou d'une version bonifiée de celui-ci, en ayant fait approuver au préalable cette version par une équipe de facilitateurs en qualité au sein du ministère. Le programme du ministère représenterait donc un seuil minimal à appliquer ne limitant pas les services éducatifs à adopter des pratiques encore plus innovantes, mais en assurant une qualité, un seuil minimal pour l'ensemble du réseau, milieux et services. Par souci d'équité, il est

[5] Ministère de la Famille (2014). *Fiche de référence : Caractéristiques recherchées d'un programme éducatif,* 6p.

primordial que les enfants ayant fréquenté un service éducatif arrivent avec un bagage similaire lors de leur entrée à l'école.

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DU RÉSEAU

Recommandation 7 :

L'ACCPE recommande de modifier l'article 6 du projet de loi afin que soient incluses les garderies non-subventionnées à l'article 11 paragraphe 2.

De notre avis, cet article devrait inclure les garderies non-subventionnées. Les CPE et les garderies subventionnées ne devraient pas être les seuls à être soumis aux exigences du ministère. Le gouvernement octroie des subventions indirectes aux garderies commerciales non-subventionnées et ce, par des crédits d'impôt versés aux parents-utilisateurs. Ainsi, il serait financièrement peu stratégique que les garderies et CPE, tous financés par l'État, soient en compétition dans un marché déjà saturé.

Recommandation 8 :

L'ACCPE recommande qu'un changement soit effectué dans les règles de financement des infrastructures des CPE afin d'éliminer la disposition exigeant que les CPE fournissent 50 % de la mise de fonds nécessaire au développement du projet.

Malheureusement, nous sommes à même de constater un repli de l'approche inclusive québécoise et de ses visées égalitaires. Le modèle des CPE, qui a aussi été créé pour aplanir les inégalités sociales et permettre le meilleur départ possible aux enfants en difficulté est mis à mal. Le développement des projets en CPE, rendu de plus en plus difficile en raison des exigences de 50 % pour une mise de fonds, laisse présager un recul et l'étiolement d'un modèle social progressiste et préconisant la justice sociale. Le gouvernement, en raison de son rôle auprès de l'ensemble de la population, devrait plutôt préconiser un système, les CPE, qui a fait ses preuves. Le gouvernement a plutôt préféré favoriser les garderies commerciales, occasionnant un frein dans le développement de projets de CPE. L'ACCPE ne peut que constater et déplorer ce phénomène. Pourtant, le gouvernement lui-même, en 2014, dans son enquête « Grandir en qualité » dressait un portrait satisfaisant du modèle et de sa capacité à bien desservir sa clientèle, et ce, malgré la constatation d'un manque de capacité à investir dans ses installations et dans du matériel destiné aux enfants.

SÉCURITÉ ET INTÉGRITÉ DES ENFANTS

L'ajout des notions liées à la santé, la sécurité et l'intégrité des enfants au PL 143 (ajout de l'article 5.2) est salué par les cadres des CPE.

Recommandation 9 :

L'ACCPE considère que la notion de « punition exagérée » devrait être retirée du libellé du nouvel article 5.2 introduit par l'article 3 du projet de loi.

L'intégration de la notion de « punition exagérée » (nouvel article 5.2) nous paraît inappropriée en ce qu'elle pourrait donner libre cours à l'interprétation sur la notion même de punition. La simple « punition » selon nous ne devrait pas figurer au registre des moyens pédagogiques.

Selon Dan Gartrell[6], professeur et auteur émérite américain dans le domaine de la petite enfance, la punition « est une conséquence imposée par un adulte pour réprimander un enfant ayant eu un mauvais comportement. Une punition est une expérience désagréable qui a pour objectif de dissuader l'enfant de répéter le mauvais comportement. La punition n'est normalement pas directement liée au mauvais comportant de l'enfant ou à la situation. » (Traduction libre).

Dans le livre intitulé *Partager le plaisir d'apprendre*[7], base de référence de l'actuel programme éducatif, les auteurs Mary Hohmann, David P. Weikart, Louise Bourgon, Michelle Proulx, présentent les différents styles d'intervention et expliquent pourquoi le style directif (voire punitif) n'est pas le meilleur. Pour ces derniers, il peut même avoir des conséquences non souhaitables sur les jeunes. Ils recommandent clairement l'utilisation du style démocratique qui permet plutôt à l'enfant de comprendre ce qu'il a fait de mal plutôt que de subir les simples conséquences de son geste.

Le personnel éducateur ou les RSG doivent faire preuve de souplesse, mais aussi de constance dans leurs interventions. Une intervention trop rigide ou trop autoritaire produit le conformisme ou l'opposition chez l'enfant, car elle ne tient pas assez compte de la personnalité ou de l'unicité de chacun. À l'inverse, une intervention trop permissive développe son individualisme, mais peut aussi créer chez lui de l'insécurité en ne lui offrant pas les balises minimales dont il a besoin pour une adaptation réussie. Dans les deux cas, l'enfant est alors susceptible de développer de l'anxiété ou de l'agressivité. Par contre, une intervention de style démocratique permet à l'enfant d'exprimer ses besoins ou son opposition ou de soumettre sa propre solution à un dilemme ou à un conflit. Elle permet aux enfants et aux adultes de s'engager conjointement dans certaines prises de décision. Elle suppose un partage du pouvoir entre le personnel éducateur ou les RSG et les enfants selon les circonstances, le contexte, l'âge des enfants et leurs habiletés. C'est une relation où chacun a la possibilité d'exprimer ses besoins et ses limites et de négocier des solutions acceptables pour l'ensemble du groupe[8].

[6] Evans, B (2002). *You Can't Come to My Birthday Party! Conflict Resolution With Young Children,* 425p.
[7] Hohmann, M. et al. (2007). *Partager le plaisir d'apprendre : guide d'intervention éducative au préscolaire*, 468p.
[8] Ministère de la Famille et des Aînés (2007). *Accueillir la petite enfance,* 94p.

L'ACCPE souhaite voir l'avènement d'un seul et même programme éducatif pour tous les types de services éducatifs à l'enfance. La punition ne faisant pas partie du programme préconisé actuellement, nous ne voyons pas en quoi cette notion peut, de quelque façon que ce soit, s'inscrire de manière pertinente dans le corpus des interventions en éducation. Nous formulons plutôt le souhait de voir le ministère s'investir dans une démarche d'application pour tous du programme tel qu'il a été élaboré par les experts.

FORMATION DES EMPLOYÉES ET DES CADRES

Recommandation 10 :

L'ACCPE considère que le niveau minimal de formation exigé pour les employés du réseau devrait être revu.

Recommandation 11 :

L'ACCPE recommande que le niveau de formation pour les directions générales (DG) et les directions adjointes (DA) soit standardisé et revu.

Le projet de loi favorise la réussite éducative, mais cette vision n'est étrangement pas appliquée au personnel du réseau. L'attestation d'études collégiales (AEC) et la reconnaissance des acquis (RAQ) ne permettent pas de développer du personnel éducateur compétent. La formation exigée devrait être minimalement un DEC en éducation à la petite enfance.

Les éducatrices et éducateurs sont les intervenants de première ligne et il est primordial que toute personne désirant occuper cette fonction, si centrale dans la vie des tout-petits, soit soumise aux mêmes critères d'évaluation des compétences et ait une formation initiale et continue basée sur les meilleures pratiques et les données probantes. La formation requise dans les CPE doit faire partie des priorités de la loi afin d'assurer la qualité du réseau et des services. À ce titre, nous considérons aussi que le personnel de tous les milieux éducatifs devrait avoir accès à de la formation continue.

Les exigences de formation des gestionnaires, au même titre que celle du personnel éducateur, doivent faire l'objet d'une réflexion qui mènerait à une recommandation exécutoire. Le rôle des gestionnaires, dans le maintien de la qualité des services, est primordial puisque ce sont eux qui embauchent, conseillent et supervisent le personnel éducateur. En ce sens, le niveau de formation exigé devrait être revu à la hausse. Pour être DG ou DA de CPE ou de BC, la formation minimale prévue au guide administratif devrait être prescrite. Cette compétence reconnue serait à l'avantage du ministère et de la qualité de son réseau. Il en va de la capacité des interventions en gestion des professionnels tout comme de leur vision stratégique.

Pour porter notre vision, nous recommandons d'utiliser les principes énoncés par *la Politique de la réussite éducative* soit que l'ensemble du personnel se doit d'avoir les connaissances et les outils nécessaires pour faire des choix allant dans le sens du développement global des enfants. La loi devrait aussi préconiser le développement professionnel tout au long de leur carrière et mettre en place les conditions pour que le personnel dispose des ressources éducatives et

pédagogiques de qualité. Il en va de l'applicabilité de la vision et des exigences gouvernementales.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 :

La notion de réussite éducative ainsi que son application en CPE méritent des précisions dans le présent projet de loi afin d'assurer que les CPE demeurent un milieu non-scolarisant.

Recommandation 2 :

L'ajout de la notion de réussite éducative ne doit pas entraîner les enfants de 4 ans dans une situation de scolarisation précoce. Le gouvernement doit donc favoriser les CPE comme milieux d'éducation pour la petite enfance.

Recommandation 3 :

L'ACCPE propose que tous les types de services éducatifs (CPE, garderie subventionnée ou non, responsables de service de garde en milieu familial (RSG) soient soumis à un même processus d'évaluation et d'amélioration continue du programme éducatif en termes de qualité.

Recommandation 4 :

L'ACCPE recommande l'instauration d'un processus d'évaluation sous forme d'inspection normalisée s'appuyant sur les données probantes en matière d'éducation à la petite enfance.

Recommandation 5 :

L'ACCPE recommande la création d'un outil standardisé permettant de créer des liens entre le service éducatif et la maternelle afin d'assurer une transition en douceur.

Recommandation 6 :

L'ACCPE souhaite une modification dans le libellé de l'article 5 de la *Loi sur les services éducatifs à l'enfance* qui se lisait comme suit : « Afin d'assurer la prestation de services de garde éducatifs, le prestataire de services de garde applique ~~un~~ programme éducatif comportant des activités qui ont pour buts […], et recommande qu'on y inscrive plutôt l'article « le », en référence au programme.

Recommandation 7 :

L'ACCPE recommande de modifier l'article 6 du projet de loi afin que soient incluses les garderies non-subventionnées à l'article 11 paragraphe 2.

Recommandation 8 :

L'ACCPE recommande qu'un changement soit effectué dans les règles de financement des infrastructures des CPE afin d'éliminer la disposition exigeant que les CPE fournissent 50 % de la mise de fonds nécessaire au développement du projet.

Recommandation 9 :

L'ACCPE considère que la notion de « punition exagérée » devrait être retirée du libellé du nouvel article 5.2 introduit par l'article 3 du projet de loi.

Recommandation 10 :

L'ACCPE considère que le niveau minimal de formation exigé pour les employés du réseau devrait être revu.

Recommandation 11 :

L'ACCPE recommande que le niveau de formation pour les directions générales (DG) et les directions adjointes (DA) soit standardisé et revu.

CONCLUSION

La *Politique de la réussite éducative* selon vos propres mots constitue le cadre de référence qui orientera l'action gouvernementale, celle du réseau des services éducatifs à l'enfance, celle des réseaux scolaires, celle des organismes communautaires et celle de toute la société en matière d'éducation jusqu'en 2030. Bien que nous saluions cet exercice louable et nécessaire ainsi que les grandes orientations du programme, nous tenons aussi à rappeler les principes de la *Déclaration du Sommet sur la petite enfance* (voir en annexe I). Une attention particulière à ces principes demeure une valeur sûre pour l'ensemble du programme en raison de l'importance d'un bon départ pour nos enfants dans leur cheminement de vie autant sur le plan scolaire que sur le plan affectif. Trop orienter la réussite à cet âge précoce sur la simple base de la réussite scolaire serait un pas dans la mauvaise direction et l'équilibre doit ici être un objectif.

L'ACCPE tient à démontrer toute sa vigilance sur ces questions et souhaite travailler en collaboration avec les experts du ministère pour assurer la mise en place des meilleures pratiques et programmes pour le plus grand bénéfice des enfants et des générations futures. Nous émettons donc le souhait que nos recommandations formulées puissent constituer le début d'une collaboration salutaire entre nos organisations.

ORGANISATIONS SIGNATAIRES DE LA DÉCLARATION DU DROIT DE TOUS LES ENFANTS À DES SERVICES DE QUALITÉ DÈS LA NAISSANCE

SOMMET SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE

ENFANCE 4-5 MAI 2017

1. Comité national canadien de l'Organisation mondiale pour l'Éducation préscolaire (OMEP)
2. Association des enseignantes et des enseignants en techniques d'éducation à la petite enfance
3. Confédération des Organismes familiaux du Québec
4. Réseau pour un Québec Famille
5. Fédération des Commissions scolaires du Québec
6. Association québécoise de la garde scolaire
7. Association des cadres des CPE
8. Réseau Réussite Montréal
9. Rassemblement des garderies privées du Québec
10. Association des garderies privées du Québec
11. Coalition des Garderies privées non subventionnées
12. Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
13. Isabelle Lizée, Carrefour Action Municipale et Famille
14. Association québécoise des éducateurs et éducatrices à la petite enfance
15. Centrale des syndicats nationaux (CSN)
16. Fondation OLO
17. Chantier de l'économie sociale
18. Conseil du patronat du Québec
19. Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
20. Fondation Lucie et André Chagnon
21. Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
22. Fondation du D^{r} Julien
23. Fédération québécoise des organismes communautaires famille
24. Coalition de parents d'enfants à besoins particuliers du Québec
25. Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
26. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
27. Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
28. Avenir d'Enfants
29. Fédération des comités de parents du Québec
30. Association québécoise des centres de la petite enfance

DÉCLARATION

Sommet sur l'éducation à la petite enfance • Montréal, 5 mai 2017

POUR LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE TOUS LES ENFANTS À DES SERVICES ÉDUCATIFS DE QUALITÉ DÈS LA NAISSANCE

1. **Considérant** le 20e anniversaire de l'adoption de la politique familiale du Québec, *Les enfants au cœur de nos choix*;
2. **Considérant** que lors de son adoption, en 1997, l'État québécois s'était engagé à favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances;
3. **Considérant** qu'un accès universel à des services éducatifs de grande qualité dès la naissance favorise l'égalité des chances;
4. **Considérant** l'importance d'investir le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;
5. **Considérant** que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;
6. **Considérant** l'article 1 de la *Loi sur les Services de garde éducatif à l'enfance*;
7. **Considérant** qu'une éducation de qualité dès la naissance qui est intense et continue a des impacts favorables sur le développement et le bien-être des enfants présentant des vulnérabilités et réduit les inégalités;
8. **Considérant** que le processus de développement des enfants suit une séquence assez similaire d'un enfant à l'autre, mais que chaque enfant est unique et qu'il se développe à son propre rythme;
9. **Considérant** l'expertise développée au Québec depuis 20 ans en éducation à la petite enfance grâce à la recherche et à la pratique;
10. **Considérant** que l'éducation contribue significativement à l'essor socioéconomique des États;
11. **Considérant** que le Québec a entériné la *Convention relative aux droits de l'enfant*;
12. **Considérant** les études de l'OCDE qui reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;
13. **Considérant** que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

Nous affirmons que :

Le continuum éducatif

14. La petite enfance fait partie intégrante du continuum éducatif à partir de la naissance;
15. Les services éducatifs à la petite enfance sont un maillon important de ce continuum et ils doivent être reconnus comme tels;
16. Ils contribuent significativement à la réussite éducative et ont un effet durable tout au long de la vie;
17. L'approche éducative destinée aux enfants de 0 à 5 ans doit demeurer une approche de développement global de l'enfant, de stimulation, d'éveil et de socialisation par le jeu qui favorise la réussite éducative et non une approche de scolarisation précoce;

La qualité

18. Pour assurer le développement des enfants et favoriser l'égalité des chances, il est essentiel de garantir la qualité des services éducatifs à l'enfance;
19. Tous les services éducatifs à la petite enfance doivent être soumis à des exigences de qualité, entre autres en matière de formation du personnel et du programme éducatif offert aux enfants;
20. Tous les acteurs des services éducatifs à la petite enfance doivent avoir accès à de la formation continue, du soutien pédagogique et des ressources spécialisées;
21. Une évaluation obligatoire de la qualité de tous les services éducatifs à la petite enfance doit être effectuée sur une base régulière;
22. Cette évaluation doit être faite de manière équivalente pour l'ensemble des services et conduire à des mesures d'amélioration;
23. Tous les parents qui décident de confier leur enfant à un service éducatif à la petite enfance doivent avoir l'assurance que ce milieu répond à des exigences élevées de qualité qui pourront ainsi mieux contribuer au développement global de leur enfant;
24. L'État québécois doit assurer que les ressources suffisantes soient disponibles et permettent d'améliorer et de maintenir les standards de qualité requis;

L'accessibilité

25. Les services éducatifs doivent permettre de soutenir le développement de tous les enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité et ceux ayant des besoins particuliers;
26. Les services éducatifs de grande qualité doivent être rendus accessibles aux communautés autochtones dans le respect de la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations;
27. Afin de favoriser l'égalité des chances, il faut tendre à réduire les barrières qui limitent l'accès aux services éducatifs, dont celles qui limitent l'accès aux enfants issus de milieux vulnérables, aux enfants ayant besoin d'une fréquentation atypique ou aux enfants ayant des besoins particuliers;

Nous nous engageons à :

28. Promouvoir les principes énoncés à cette déclaration;
29. Susciter l'adhésion d'un plus grand nombre aux principes qui y sont énoncés;
30. Participer aux discussions à venir sur les modalités de mise en œuvre de ces principes.

Je, soussigné, _____ ,
NOM

adhère à la Déclaration au nom de _____

_____
ORGANISATION

SIGNER À L'INTÉRIEUR DU CADRE